



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°24-ST-029

ARRETE MUNICIPAL

**Portant interdiction de stationnement et de circulation à l'occasion
DE LA MANIFESTATION DE FESTY VILLAGE (COCHON GRILLÉ)
LE SAMEDI 20 JUILLET 2024**

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

VU le Code des Communes,

VU le code de la route annexé à l'ordonnance n° 58-1216 et au décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et notamment ses articles R44 et R225,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8ème partie du 15 juillet 1974),

CONSIDERANT, la demande faite par l'Association FESTY VILLAGE, Présidée par Madame SAIN LEGER Valérie, souhaitant réaliser une manifestation festive sur la Place du Marché au Cadran le samedi 20 juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la Place du Marché au Cadran, le stationnement, l'arrêt des véhicules de toutes catégories sur une partie délimitée de la place sera interdit du mardi 16 juillet 2024 - 8 heures jusqu'au lundi 22 juillet 2024 - 20 heures inclus.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Mairie installeront une signalisation appropriée et réglementaire, afin de délimiter l'espace réservé à la manifestation.

ARTICLE 3 : Le maintien en place de la signalisation, de jour comme de nuit, est sous la responsabilité et par le soin de l'Association FESTY VILLAGE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services publics en mission sont interdits et déclarés gênant pendant les dates mentionnées ci-dessus.

Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

—
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

A Saint-Méloir des Ondes, le 29 mars 2024

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ



—
Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes
TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr
www.saintmeloirdesondes.fr